

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 6 DÉCEMBRE 2022**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE PRODUCTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 25 novembre 2022

Date d'affichage : le 25 novembre 2022

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice : 66
 Nombre de membres présents : 34 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
 Nombre de votants : 34 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
 Quorum : Au-delà de 34 délégués présents

Secrétaire de séance désigné : Madame Marylène PICARD

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel	X		RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAUD Michel		X	MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle		X	WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X		NEAU Claude		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel	X		GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude	X		BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis		X	DENIS Pascal		X
CHEF-BOUTTONNE	WATTEBLED Frédéric		X	AUBERT Christian		X
CHEF-BOUTTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie		X
CHEF-BOUTTONNE	TRUTEAU Pascal		X	BOURSIER Angélique		X
CHEF-BOUTTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian		X
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal	X		PASQUAY Frédéric		X
CHIZE	BARRÉ Daniel	X		GUERIN Bernard		X
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel	X		VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou		X	BOUREAU Jean-François		X
ENSIGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		DANIAUD Amandine		X
FONTIVILLIÉ	TIRBOIS Dimitri		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick	X		RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan	X		ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane		X	MEMETEAU Christophe		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane		X	THOREZ Bernard	X	
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	MARTINET Dominique		X	POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier		X	GIRAULT David		X
LUSSERAY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick	X		MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GUERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice	X		CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc		X	GUIGNARD Laurent	X	
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X

MONTJEAN	BARRET Pascal	X		BERNARDIN Jeanne-Marie		X
PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X
PERIGNE	POUVREAU Lise	X		PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian		X	CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire		X	PRIEUR Monique		X
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas	X		HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X		DUPIN Romain		X
VALDELAUME	DESAIVRES Eric	X		JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLON Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X		GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMALIN	RICHARD Eric		X	MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X
CAN	COULON Jean-Claude	X		BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAIINE Catherine	X		PIQUEREAU Francis		X
CAN	LECOINTE Alain	X		RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano		X	SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume	X		BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François		X	VERNEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine		X	BERGER Dominique	X	

Madame Marylène PICARD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 octobre 2022 ;
- Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ;
- Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux : présentation de l'avancement de la démarche ;
- Motion relative à la préservation de la ressource en eau, au financement des services d'eau et à la transition énergétique ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 OCTOBRE 2022 (2022-non visée) :

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'arrêter le procès-verbal du Comité Syndical du 19 octobre 2022 qui a été transmis par mail le 18 novembre 2022 à toutes les collectivités membres ainsi qu'aux délégués titulaires.

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du Comité Syndical du 19 octobre 2022 est approuvé.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRODUCTION 2023 (2022-85) :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant que les marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction du château d'eau de Bataillé (estimé à 70 000 €) et pour la mise en œuvre d'une solution de traitement du calcaire sur le territoire du Syndicat (estimé à 70 000 €) ainsi que le marché de réhabilitation de la station de pompage du Jardin aux Prêtres à Lorigné (estimé à 150 000 €) étaient prévus au budget primitif 2022 (budget production) et que la consultation des entreprises est actuellement en cours, il ne sera pas possible de notifier ces marchés avant le 31 décembre 2022 et d'inscrire les crédits correspondants en restes à réaliser.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser ou bien d'autoriser le Bureau Syndical (en fonction du montant) à attribuer ces trois marchés avant le vote du budget primitif 2023.

Le montant estimatif ainsi engagé (290 000 €) sera bien inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président ou le Bureau Syndical (en fonction du montant à attribuer) à engager, liquider et mandater ces trois marchés avant le vote du budget primitif Production 2023.

Cette autorisation porte sur un montant de 290 000 € qui est bien inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (1 945 930,12 €).

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRODUCTION (2022-86) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical qu'en complément des devis demandés aux entreprises, des travaux en régie sont également prévus pour le remplacement de la télégestion à la station du Jardin aux Prêtres à Lorigné pour un montant de 3 500 € HT.

Les pièces ayant été achetées sur 2022, les travaux en régie doivent être enregistrés comptablement dès à présent.

Monsieur le Président propose par conséquent d'adopter une décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'ajuster les crédits par décision modificative n°1 du Budget Production comme suit :

DM n°	1		
En date du :	06/12/2022		
DÉPENSES			
Section de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
011	6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	3 500,00 €
Sous-total :			3 500,00 €
Section d'Investissement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
Opé 19 - 23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-3 500,00 €
OPFI - 040	21561	Matériel spécifique d'exploitation service de distribution d'eau	3 500,00 €
Sous-total :			0,00 €
RECETTES			
Section de Fonctionnement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
042	722	Immobilisations corporelles	3 500,00 €
Sous-total :			3 500,00 €
Section d'Investissement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant
Sous-total :			0,00 €

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX : PRÉSENTATION DE L'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que le département des Deux-Sèvres est précurseur en France en matière de sécurité sanitaire avec la démarche SéSanE mise en place dès 2009 entre l'ARS et les services de distribution d'eau potable, démarche qui a abouti en décembre 2012 à la publication d'un arrêté préfectoral.

Madame Élise VILCHANGE-HÉLIS, Responsable du Service Qualité, précise que le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est un outil de gestion destiné à prévenir les risques sur la qualité de l'eau distribuée. L'évolution de la directive européenne « eau potable » de décembre 2020 rend obligatoire la mise en place de PGSSE à compter de 2026.

L'évaluation de la démarche SéSanE conduite en 2017 a amené l'ARS à proposer un accompagnement des Syndicats d'eau du département à la mise en place des PGSSE au travers de Contrats Pluriannuels d'Objectifs en s'appuyant sur un guide élaboré par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE). Le CPO entre le Syndicat 4B et l'ARS a été signé au printemps 2021.

La méthodologie proposée dans le guide ASTEE repose sur 10 modules, allant de la constitution de l'équipe PGSSE et d'un Comité de Pilotage à la révision du PGSSE.

Monsieur Abdulraoof WAHIDI, chargé de missions recruté fin 2021 dans le cadre du Volontariat Territorial en administration, a travaillé sur le module n°2 consistant en la description administrative du Syndicat et de ses systèmes de distribution en se basant sur l'étude patrimoniale réalisée en 2017. Tous les documents déjà existants au sein du Syndicat ont également été listés. Cette liste doit être complétée et révisée en fonction des actions mises en œuvre. L'étude patrimoniale doit également être mise à jour pour y intégrer les travaux structurants réalisés par le Syndicat depuis 2017 (mise en place de la sectorisation, création de la nouvelle cuve de stockage de La Bataille, etc.).

Le module n°3, qui consiste à identifier des dangers et événements dangereux auxquels le Syndicat est exposé avec pour objectif d'évaluer le risque initial, a nécessité une gymnastique intellectuelle délicate. En effet, cela a nécessité de faire totalement abstraction de toutes les mesures de maîtrise des risques déjà en place au sein du Syndicat. Sur les 1500 risques listés dans le guide ASTEE, 193 concernent le Syndicat. Cela va de risques bien avérés tels qu'un problème de chloration, à des risques potentiels tels qu'un crash d'avion sur une zone de production d'eau potable. Pour chaque danger identifié, une fiche de synthèse a été élaborée.

Sur ces 193 risques, 50% concernent le traitement et le stockage de l'eau, 26% concernent les réseaux publics et privés et 24% concernent la ressource en eau.

De la ressource jusqu'au robinet des consommateurs						
Ressource (46)			Traitement et stockage (96)		Réseau public et privé (51)	
généralités toutes ressources	AAC	Eaux souterraines	Continuité de service	Traitement	Distribution	
	généralités	généralités		risques généraux	Risques généraux	Réseau de distribution public (canalisation)
	prélèvement et transport	prélèvement et transport		chloration (gazeux, javel, hypochlorite de calcium, électrochloration)	réservoir	Compteurs
	système de surveillance-ouvrage d'observation	Eaux influencées		CAG	Réseau-station de pompage	Réseau privé
				Déferri-sation	Equipement de mesure fixes	
				Démanganisation		
				Recyclage eaux de lavage		
				réservoir		

La méthode de cotation des risques utilisée par le Syndicat est celle préconisée par le guide ASTEE. Le produit de la fréquence et de la gravité de chaque risque permet de classer le risque initial de faible à important.

COTATION DE LA FRÉQUENCE		COTATION DE LA GRAVITÉ DES DANGERS	
1	Évènement exceptionnel (> 5ans)	1	Pas d'impact sanitaire
2	Évènement au moins quinquennal ou rare (1 à 5 ans)	4	Paramètre soumis à une référence qualité
3	Évènement au moins annuel ou occasionnel (3 mois à 1 an)	8	Paramètre soumis à une limite de qualité (où à défaut, d'une valeur guide sanitaire définie par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) sur un paramètre physico-chimique
4	Évènement au moins trimestriel ou fréquent (1 à 3 mois)	16	Paramètre soumis à une limite de qualité sur un paramètre microbiologique ou impact sanitaire manifeste immédiat
5	Évènement au moins mensuel ou très fréquent (< 1 mois)		

RISQUE INITIAL = GRAVITÉ X FRÉQUENCE	
RI > ou = à 16	RISQUE INITIAL IMPORTANT
RI > ou = à 8 et < à 16	RISQUE INITIAL MOYEN
RI < à 8	RISQUE INITIAL FAIBLE

Sur les 46 risques identifiés sur la ressource en eau :

- 29 sont des risques forts.
- 10 sont des risques moyens.
- 7 sont des risques faibles.

Les plus fréquents sont les pollutions diffuses issues de diverses activités agricoles (fumier, engrais, produits phytopharmaceutiques, stockage au champs, épandage, etc.).

Les moins fréquents peuvent être un acte de malveillance, un dommage matériel dû à un évènement technologique exceptionnel tel qu'un incendie ou une explosion, la présence d'eaux usées (rejets d'effluents d'une STEP), l'introduction de contaminants dans la ressource ou bien encore la contamination résultant de travaux modifiant le sol et le sous-sol.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE, maire de la commune de Villefollet, demande si le risque de submersion par pluies torrentielles est pris en compte. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, lui indique qu'effectivement, certains captages de la Boutonne sont identifiés comme sensibles au risque d'inondation. Dans ce cas, ils deviendraient inutilisables et les solutions de secours par d'autres secteurs seraient mises en œuvre pour pallier leur fermeture provisoire.

Sur les 96 risques identifiés sur le traitement et le stockage de l'eau :

- 81 sont des risques forts.
- 12 sont des risques moyens.
- 3 sont des risques faibles.

Les plus fréquents peuvent provenir d'une défaillance opérationnelle, d'une panne électrique ou d'un défaut de maintenance, d'une contamination bactérienne, de l'entartrage du réservoir ou d'un défaut de télétransmission.

Les moins fréquents peuvent provenir d'un dégât matériel dû à un évènement naturel, humain ou technologique exceptionnel, l'absence de plan de maintenance, un acte de malveillance ou une cyberattaque ou bien encore la présence de substances réagissant avec le chlore.

Sur les 51 risques identifiés sur les réseaux public et privé :

- 47 sont des risques forts.
- 3 sont des risques moyens.
- 1 est un risque faible.

Les plus fréquents sont liés à la manœuvre des organes du réseau, la corrosion, la reviviscence bactérienne ou la casse d'une canalisation.

Les plus rares sont liés au gel de l'eau et des tuyaux extérieurs exposés à des températures extrêmement basses ou bien encore à une erreur de branchement.

En 2023, le Syndicat va poursuivre le travail entrepris sur le module n°4 en définissant les mesures de maîtrise existantes ou à créer face à chaque risque. L'efficacité des mesures sera également à évaluer pour calculer les risques résiduels. Cela permettra de mettre en place un plan d'actions à partir des priorités mises en évidence. Pour ce faire, des réunions seront organisées entre les responsables des différents services. Une réunion générale sera organisée avec l'ensemble des agents et un groupe de travail sera mis en place avec le service réseau afin d'organiser un exercice de gestion de crise en conditions réelles.

La réussite du PGSSSE repose sur son appropriation par l'ensemble des agents. Un important travail d'acculturation à la démarche de gestion des risques doit donc être mis en œuvre.

Monsieur Daniel BARRÉ, Maire de la commune de Chizé, se questionne concernant le risque de délestages d'électricité annoncés pour le mois de janvier. Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle que la tempête de 2009 a déjà entraîné près d'une semaine de coupure d'électricité. D'après les informations disponibles, le Syndicat ne sera prévenu que la veille des secteurs concernés par les délestages. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, indique que 4 secteurs avec surpression risquent une coupure d'eau. Compte tenu des délais impartis, il sera difficile de déployer des groupes électrogènes sur les sites concernés pour seulement 2 heures. Le Syndicat essaiera de communiquer auprès des communes concernées ainsi que sur son site internet.

D'une manière générale, le plan ORSEC eau a permis d'identifier des zones prioritaires desservant plus de 10 000 habitants afin de les secourir avec des groupes électrogènes mis en service par Gérédis.

MOTION RELATIVE A LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU, AU FINANCEMENT DES SERVICES D'EAU ET À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (2022-87) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, expose aux membres du Comité Syndical que le Syndicat est adhérent à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) depuis le 1er novembre 2014.

La FNCCR a publié trois motions issues des interventions et échanges qui ont eu lieu lors des tables rondes et ateliers de son congrès qui s'est déroulé du 27 au 29 septembre 2022 à Rennes :

- Pour une politique ambitieuse de gestion et de préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine ;
- Pour un financement durable et social des services d'eau et d'assainissement ;
- Pour faciliter la contribution des collectivités en charge de l'eau à la transition énergétique et l'adaptation des territoires au changement climatique.

Monsieur Bernard BELAUD, Président, propose aux membres du Comité Syndical de soutenir les demandes de la FNCCR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical adopte les motions suivantes :

Le Syndicat 4B, en soutien la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dans ses demandes concernant une politique ambitieuse de gestion et de préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine,

Constatant l'inquiétante pollution des masses d'eau par des substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé et l'environnement, et en particulier la multiplication du dépassement des limites de qualité de l'eau potable vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques, fertilisants organiques ou de synthèse et leurs métabolites employés dans l'agriculture ;

Considérant les effets visibles et prévisibles du dérèglement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau douce mais aussi sur l'augmentation du ruissellement sur des sols artificialisés ou ayant une capacité d'infiltration réduite ;

Considérant le lien indissociable entre l'état physique et chimique du sol, et la qualité et disponibilité en eau ;

Considérant le consensus scientifique et les attentes sociétales grandissantes sur la nécessité d'une transformation de nos modes de production agricole pour sécuriser la production alimentaire, accroître la résilience vis-à-vis du changement climatique, et préserver l'environnement et la santé humaine ;

Considérant, d'une manière générale, les résultats plus que mitigés des politiques nationales de réduction de la pollution de l'eau par des produits phytopharmaceutiques et fertilisants et les menaces de désertification de certains territoires.

Demande de :

- Profiter de la transposition de la nouvelle directive eau potable pour faire des aires d'alimentations de captages d'eau potable le premier lieu d'une transformation des activités agricoles vers des pratiques durables et sans utilisation de produits phytosanitaires, et privilégiant les solutions d'infiltration de l'eau dans les sols afin d'accroître la résilience face au dérèglement climatique.
- Accompagner les agriculteurs engagés dans cette transition de manière claire et ambitieuse sans en faire reposer le coût sur les seuls usagers de l'eau potable. La société dans son ensemble doit y contribuer et cela doit se concrétiser dans la politique agricole européenne et française par les aides financières accordées à cet effet. Une réorientation ambitieuse des formations initiales et du conseil technique aux agriculteurs doit également être engagée.
- Permettre aux collectivités qui le souhaitent et le peuvent, de mettre en œuvre un soutien plus important à cette transition agricole vers le « zéro phyto » pour les exploitations situées sur les aires d'alimentation des captages. En particulier, des dérogations aux règles européennes de concurrence doivent être accordées plus facilement.
- Considérer la sobriété des usages et les économies d'eau comme la première solution à étudier face à la diminution de la disponibilité en eau, et privilégier l'adaptation des activités à la disponibilité en eau du territoire.

Le Syndicat 4B, en soutien la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dans ses demandes relatives au financement des services d'eau,

Considérant qu'actuellement, ce sont les usagers domestiques qui financent l'essentiel de la préservation des ressources en eau notamment contre les pollutions diffuses agricoles ainsi que la potabilisation, la distribution de l'eau et l'assainissement des eaux usées,

Considérant que les coûts des services d'eau et d'assainissement sont essentiellement fixes, et que leur patrimoine est soumis à une grande inertie tandis que les recettes sont fortement proportionnelles aux volumes consommés, et que les collectivités doivent faire face à une équation économique de plus en plus compliquée (« effet ciseau »),

Considérant que l'impact d'une hausse de prix de l'eau n'est pas le même selon les catégories d'usagers, et que les ménages modestes ont une moindre marge de manœuvre pour diminuer leurs consommations,

Considérant que les choix tarifaires qui seront fait doivent être pensés comme de véritables décisions politiques incluant des compromis inévitables entre les objectifs budgétaires, qualité de service, environnementaux, sociaux, etc.

Demande :

- Le renforcement des moyens juridiques dont disposent les collectivités pour assurer une juste contribution aux charges des services d'eau et d'assainissement des personnes raccordées qui utilisent des ressources en eau alternatives (sources, puits, forages...),
- La possibilité de couper l'eau ou de réduire le débit pour les abonnés qui ne réparent pas les fuites qui leur ont été signalées, que les factures soient payées ou non, et de mettre à la charge des propriétaires qui ne réalisent pas les travaux de réparation à leur charge les surconsommations d'eau consécutives à ces fuites.
- La fin du plafond mordant sur le budget des Agences de l'eau, et le rééquilibrage des contributions des différents « usagers » de l'eau et de la biodiversité avec en particulier l'élargissement du principe pollueur-payeur aux personnes qui produisent ou mettent sur le marché des produits polluants pour l'eau et la biodiversité : détergents, cosmétiques, solvants, etc. et à celle qui attentent à la biodiversité en artificialisant les sols.

Le Syndicat 4B, en soutien la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies dans ses demandes pour faciliter la contribution des collectivités en charge de l'eau à la transition énergétique et l'adaptation des territoires au changement climatique,

Considérant que la préservation dans la durée de notre modèle de services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées et son accès à tous à un coût économiquement acceptable pour tous est menacée par les conséquences actuelles et futures du changement climatique.

Considérant que l'accomplissement de la transition écologique et énergétique nécessite de s'appuyer sur la sobriété et l'économie circulaire.

Considérant que les réformes territoriales passées ont fait des collectivités et leurs groupements les principaux acteurs de l'adaptation des territoires.

Considérant que la gestion intégrée des eaux pluviales est indispensable pour prévenir le risque inondation, renforcer la recharge des nappes et diminuer les pressions sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie.

Demande :

- une meilleure intégration des enjeux liés aux cycles de l'eau dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, en donnant la possibilité aux groupements de collectivités compétents pour l'eau et l'assainissement, si tel est leur souhait, d'obtenir le statut de personne publique associée à l'élaboration et à la révision des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme.
- la réaffirmation du rôle des Commissions locales de l'eau dans l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, en tant qu'instrument de concertation locale et de conciliation, notamment dans le cadre des projets de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, préservation et restauration des zones humides...
- La suppression des blocages absurdes pesant sur les collectivités qui souhaitent développer et gérer elles-mêmes des installations de production d'énergies renouvelables (ex. photovoltaïque). En particulier, l'habilitation générale de chaque collectivité ou groupement à conduire ce type de projet doit être réaffirmée sans que puisse leur être opposée d'exclusivité comme s'il s'agissait de

transferts de compétence. En cas de revente d'énergie, la création de régies industrielles et commerciales ne doit pas être imposée.

Les présentes motions seront transmises aux sénateurs et députés du Département des Deux-Sèvres.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2022-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rend compte aux membres du Comité Syndical des délibérations prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations. Ces délibérations sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
19/10/2022	2022-78	Commande publique entre 90 000 € et 800 000 € HT	Attribution du marché de renouvellement du réseau de distribution à Sauzé-Vaussais – La Morue (entreprise ARLAUD IRIBAREN pour 116 927.70 € HT).
10/11/2022	2022-79	Commande publique entre 90 000 € et 800 000 € HT	Attribution du marché de renouvellement du réseau de distribution à Montjean - Fayolle (entreprise LAURIÈRE & FILS pour 134 512.50 € HT).
10/11/2022	2022-80	Commande publique entre 90 000 € et 800 000 € HT	Attribution du marché de renouvellement du réseau de distribution à Chef-Boutonne – rue de la Justice (entreprise LAURIÈRE & FILS pour 154 569.80 € HT).
10/11/2022	2022-81	Ressources Humaines : organisation du travail	Contrat d'assurance des risques statutaires : habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.
10/11/2022	2022-82	Ressources Humaines : création et fermeture de postes	Création d'un emploi non permanent d'animateur pour le programme d'actions territoriales Re-Sources.
10/11/2022	2022-83	Procédures de rétablissement personnel	Créances éteintes : procédures de surendettement et de liquidation judiciaire (435.09 € TTC concernant un particulier et une entreprise).
10/11/2022	2022-84	Décisions modificatives	Décision modificative n°4 du budget Distribution (420 € HT pour les créances éteintes).

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS (2022-non visée) :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-47 du Comité Syndical en date du 31 août 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Monsieur le Président propose de rendre compte aux membres du Comité Syndical des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ces décisions sont consultables au siège du Syndicat 4B.

DATE	NUMÉRO	DOMAINE	OBJET
03/11/2022	2022-09	Commande publique <90 000 € HT	Attribution des travaux de renouvellement des ouvrages de défense incendie 2022 (deux citernes souples auto-portantes de 60m ³ à Sauzé-Vaussais et à Périgné et une citerne souple auto-portante de 120 m ³ à Secondigné-sur-Belle) Entreprise NATP pour 37 660 € HT
22/11/2022	2022-10	Commande publique <90 000 € HT	Attribution des travaux de création d'ouvrages de défense incendie 2022 (trois citernes souples auto-portantes de 60m ³ à Marcillé, Celles-sur-Belle et Périgné et une citerne souple auto-portante de 120 m ³ à Limalonges) Entreprise BERNARD TPGP pour 54 770 € HT

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Marylène PICARD

Le Président,
Bernard BELAUD

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4 B
COMITÉ SYNDICAL DU 6 DÉCEMBRE 2022**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B COMPÉTENCE DISTRIBUTION se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de PÉRIGNÉ, sous la présidence de Monsieur Bernard BELAUD, Président.

Date de convocation : le 25 novembre 2022

Date d'affichage : le 25 novembre 2022

Date de publication : le

Nombre de membres en exercice :

66

Nombre de membres présents :

34 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Nombre de votants :

34 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Quorum :

Au-delà de 34 délégués présents

Secrétaire de séance désigné :

Madame Marylène PICARD

COLLECTIVITE	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé	NOM et PRENOM	Présent	Absent excusé
ALLOINAY	RENAUD Nadine	X		CHOLLET Daniel		X
ALLOINAY	MINOT Daniel	X		RAFFOUX Jean-Guy		X
ASNIERES EN POITOU	BARREAU Michel		X	MORIN Christine		X
AUBIGNE	LESLIE Michelle		X	WILKINSON Judith		X
BRIEUIL SUR CHIZE	PICARD Marylène	X		NEAU Claude		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	HAYE Jean-Marie		X	PICORON Nadège		X
BRIOUX SUR BOUTONNE	ROYER Daniel	X		GEOFFROY Maryline		X
CAUNAY	SICAULT Jean-Claude	X		BAUDON Christian		X
CELLES-SUR-BELLE	FOUCHE Jean-Louis		X	DENIS Pascal		X
CHEF-BOUTONNE	WATTEBLÉ Frédéric		X	AUBERT Christian		X
CHEF-BOUTONNE	ACE Helen		X	KOHLER Marie		X
CHEF-BOUTONNE	TRUTEAU Pascal		X	BOURSIER Angélique		X
CHEF-BOUTONNE	MICHELET Fabrice		X	GOUJEAU Christian		X
CHÉRIGNÉ	OLIVIER Chantal	X		PASQUAY Frédéric		X
CHIZE	BARRÉ Daniel	X		GUERIN Bernard		X
CLUSSAIS LA POMMERAIE	BALLAND Jean-Michel	X		VARIN Louis		X
COUTURE D'ARGENSON	KONATE Amadou		X	BOUREAU Jean-François		X
ENSIGNE	BELAUD Bernard	X		MAGNERON Alain		X
FONTENILLE	BOUFFARD Christian	X		DANIAUD Amandine		X
FONTIVILLIÉ	TIRBOIS Dimitri		X	FICHET Pierre		X
JUILLE	FAZILLEAU Yannick	X		RICHARD Mickaël		X
LA CHAPELLE POUILLOUX	GALLE Perrine		X	MENANTEAU Denis		X
LES FOSSES	VIAUD Jonathan	X		ARCHIMBAUD Guénaëlle		X
LE VERT	POINAS Sylviane		X	MEMETEAU Christophe		X
LIMALONGES	MACHET Annette	X		DESCHAMPS Valérie		X
LIMALONGES	STOFFEL Claude		X	LEOMENT Nathalie	X	
LORIGNÉ	CORNUAUD Stéphane		X	THOREZ Bernard	X	
LOUBIGNÉ	PROUST Yane		X	BALLAND Cyril		X
LOUBILLÉ	MARTINET Dominique		X	POINT Jean-Luc		X
LUCHÉ-SUR-BRIOUX	VOIX Didier		X	GIRAULT David		X
LUSSEY	MARTIN Patrick	X		DURGAND François		X
MAIRE L'EVESCAULT	BARILLOT Dorick	X		MARQUET Pierrick		X
MAISONNAY	POUGNARD Philippe	X		GUERY Patrice		X
MARCILLÉ	BERNARD Eric	X		CHAUVET Jean-François		X
MELLE	COURTIN Béatrice	X		CHAUVET Christophe		X
MELLERAN	AIRVAULT Jean-Luc		X	GUIGNARD Laurent	X	
MONTALEMBERT	AUDOIN Fabrice		X	PAIRAULT Stéphanie		X

MONTJEAN	BARRET Pascal	X		BERNARDIN Jeanne-Marie		X
PAIZAY LE CHAPT	BERTON Jacques		X	BRENET François		X
PERIGNE	POUVREAU Lise	X		PELLETIER Jean-François		X
PERIGNE	MARTIN Christian		X	CAQUINEAU Évelyne		X
PERS	GUERIN Marie-Claire		X	PRIEUR Monique		X
PLIBOU	PETIT Olivier		X	BOULET Dominique		X
SAINT ROMANS LES MELLE	PELTIER Jérôme		X	EBRARD Johan		X
SAUZE VAUSSAIS	RAGOT Nicolas	X		HAMEL Patrice		X
SAUZE VAUSSAIS	CLISSON Philippe		X	BOUCHEREAU Isabelle		X
SAUZE VAUSSAIS	LOCHON Johnny		X	KNIGHTS Joseph		X
SECONDIGNE SUR BELLE	BERNARDIN Jocelyne	X		PRINTEMPS Jacky		X
SELIGNE	ARCHAIMBAULT Monique	X		DUPIN Romain		X
VALDELAUME	DESAIVRES Eric	X		JOLLY Jacques		X
VALDELAUME	MORNET KOHLER Maryse	X		GUILLON Jean-Luc		X
VERNOUX SUR BOUTONNE	PINEAU Max	X		ALEZEAU Christian		X
VILLEFOLLET	NIVELLE Jean-Pierre	X		GIRAUDEAU Alain		X
VILLEMMAIN	RICHARD Eric		X	MOULIN Daniel		X
VILLIERS EN BOIS	MALVAUD Gérard	X		AYRAULT Jean-Christophe		X
VILLIERS SUR CHIZE	GARNIER Jacky	X		JOLLET Sandrine		X
CAN	COULON Jean-Claude	X		BRAULT Fabrice		X
CAN	DECHAIINE Catherine	X		PIQUEREAU Francis		X
CAN	LECOINTE Alain	X		RUDEWICZ Xavier		X
CAN	MARCHESSEAU Roger	X		MOREAU Mathieu		X
CAN	MARTINS Elmano		X	SIMMONET Florent		X
CAN	MATHÉ Pascal		X	AUBINEAU Mickaël		X
CAN	POUGNARD Stéphane		X	BROSSARD Sophie		X
CAN	RIOU GOURDON Guillaume	X		BAUDOIN Daniel		X
CAN	SALANON Jean-François		X	VERNEAU Antoine		X
CAN	VACHON Séverine		X	BERGER Dominique	X	

Madame Marylène PICARD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Vote des tarifs de distribution pour l'année 2023 ;
- Fuites d'eau après compteur : modalités spécifiques pour les abonnés professionnels ;
- Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ;
- Réseaux d'eau potable et Chlorure de Vinyle Monomère : point sur l'avancement du dossier ;
- Questions diverses.

VOTE DES TARIFS DE DISTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2023 (2022-88) :

Considérant que dans le cadre de la prise de compétence distribution sur la commune de Beauvoir-sur-Niort, il était prévu un lissage à la hausse des tarifs sur 7 ans pour qu'ils atteignent ceux du territoire Centre en 2027,

Considérant la fin du contrat d'affermage avec la SAUR sur les communes de Loubigné, Loubillé et Villemain le 12 septembre 2022,

Considérant l'importante hausse des charges à laquelle le Syndicat devra faire face en 2023, le Bureau Syndical propose d'augmenter le prix du m³ de 15 centimes en 2023. Cette augmentation représente une hausse d'environ 19 € sur la facture type de 120 m³.

Les recettes supplémentaires ainsi dégagées permettront de maintenir les capacités d'autofinancement du Syndicat pour les renouvellements d'équipements et de réseaux en distribution d'eau potable (principalement ceux présentant une problématique CVM).

Les hausses de charges non couvertes seront supportées par le budget production qui limitera ses investissements au seul renouvellement des équipements et au lancement des marchés de maîtrise d'œuvre pour la construction du château d'eau de Bataillé et pour la mise en place d'une solution de traitement du calcaire sur le territoire du Syndicat et du marché de réhabilitation de la station du Jardin aux Prêtres à Lorigné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'adopter la grille des tarifs suivante :

Territoires 4B	Communes	Tarifs 2023	
		Part fixe en € HT	Part variable en € HT/m ³
TERRITOIRE RÉGIE	Tarif non domestique pour l'ensemble des communes	380 €/an ou 190 €/semestre	1.27 €
TERRITOIRE RÉGIE	<ul style="list-style-type: none"> - Alloinay (Gournay-Loizé et Les Alleuds) - Asnières-en-Poitou - Aubigné - Brieuil-sur-Chizé - Brioux-sur-Boutonne - Brûlain - Caunay - Celles-sur-Belle (Montigné, Verrines et Saint-Médard) - Chérigné - Chizé - Clussais-la-Pommeraiie - Couture d'Argenson - Chef-Boutonne (Crézières, La Bataille et Tillou) - Ensigné - Fontenille-St-Martin-d'E. - Fontivillié (Chail et Sompt) - Fors - Juillé - Juscorps - La Chapelle-Pouilloux - Le Vert - Les Fosses - Limalonges - Lorigné - Loubigné - Loubillé - Luché-sur-Brioux - Lusseray - Mairé-Lévescault - Maisonnay - Marcillé (Pouffonds et Saint-Génard) - Marigny - Melle (Mazières-sur-Béronne, Paizay-le-Tort, et Saint-Martin-les-Melle) - Melleran - Montalembert - Montjean (16) - Paizay-le-Chapt - Périgné - Pers - Plaine d'Argenson (Belleville, Boisseroles, Prissé-la-Charrière et Saint-Etienne la C.) - Pliboux - Saint-Romans-des-Champs - Saint-Romans-Les-Melle - Sauzé-Vaussais - Secondigné-sur-Belle - Séligné - Valdelaume (Ardilleux, Hanc, Bouin, Pioussay) - Vernoux-sur-Boutonne - Villefollet - Villiers-en-Bois - Villiers-sur-Chizé 	85.50 €/an ou 42.75 €/semestre	1.74 €
TERRITOIRE RÉGIE	- Beauvoir-sur-Niort	74.94 €/an ou 37.47 €/semestre	1.57 €
COMMUNE DE CHEF-BOUTONNE	- Chef-Boutonne (territoire de l'ex-commune de Chef-Boutonne)	39.48 €/an ou 19.74 €/semestre (+part Véolia de 46.02 €/an)	0.7539 € (+ part Véolia de 0.9861 €)

Monsieur Alain LECOINTE, Vice-Président, précise que pour couvrir l'intégralité des hausses de charges prévues, le prix du m³ devrait être augmenté de plus de 40 centimes, ce qui a été jugé non soutenable pour les abonnés. Le choix a par conséquent été fait de réduire les investissements en 2023 mais cela n'est pas tenable sur la durée. Une nouvelle hausse du prix de l'eau est donc à envisager pour 2024.

Monsieur Roger MARCHESSEAU, délégué de la CAN, s'interroge sur l'ampleur de la hausse à envisager dans le cas où les coûts de l'électricité continueraient à augmenter dans les mêmes proportions.

Monsieur Guillaume RIOU GOURDON, délégué de la CAN, estime que dans la société actuelle, on a oublié que l'eau est un bien précieux et qu'il est nécessaire de préparer la communication pour expliquer de manière pédagogique les raisons de la hausse du prix qui risque de s'inscrire dans le temps.

Monsieur Jonathan VIAUD, délégué de la commune des Fosses, souhaite connaître l'équivalent en linéaire que représente une réduction des investissements de 450 000 €. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, répond que cela représente environ 4.5 km de réseau. La hausse du coût des travaux constatée depuis 2 ans et estimée à environ 30% réduit déjà le linéaire renouvelé pour un même montant.

FUITES D'EAU APRÈS COMPTEUR : MODALITÉS SPÉCIFIQUES POUR LES ABONNÉS PROFESSIONNELS (2022-89) :

Monsieur Bernard BELAUD, Président, rappelle aux membres du Comité Syndical que la loi Warsmann prévoit :

- L'obligation d'information par les services d'eau dès que la consommation excède le double des habitudes de consommation.
- Le plafonnement de la facture au double de la moyenne de consommation des 3 dernières années si la fuite est éligible.

Il rappelle également que par délibération du 1^{er} juillet 2015, le Comité Syndical avait instauré deux tolérances dans l'application de la loi Warsmann concernant la facturation des fuites d'eau après compteur :

- Extension des modalités d'écrêtement aux abonnés non occupants d'un local d'habitation (= abonnés professionnels).
- Extension des modalités d'écrêtement aux abonnés ayant réparé eux-mêmes la fuite sous réserve de fournir un justificatif et d'autoriser le service à vérifier la réparation.

Comme discuté en Comité Syndical le 19 octobre dernier, le Président propose de modifier la délibération n°2015-57 concernant les fuites d'eau après compteur afin d'appliquer des dispositions spécifiques pour les abonnés professionnels à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide d'adopter les modalités spécifiques pour la facturation des fuites après compteurs des abonnés professionnels :

- **Application du tarif de l'année sur la consommation équivalente au double de la moyenne de consommation.**
- **Application d'un tarif égal à 50% du tarif de l'année pour la consommation au-delà du double de la moyenne.**

Les présentes modalités s'appliqueront sur les fuites ou consommations fortes signalées après le 1^{er} janvier 2023.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DISTRIBUTION 2023 (2022-90) :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant que le marché de réhabilitation de la station du CEBAS était prévu au budget primitif 2022 (budget distribution) et que la consultation des entreprises est actuellement en cours, il ne sera pas possible de notifier ce marché avant le 31 décembre 2022 et d'inscrire les crédits correspondants en restes à réaliser.

Par conséquent, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser ou bien d'autoriser le Bureau Syndical (en fonction du montant) à attribuer ce marché avant le vote du budget primitif 2023.

Le montant estimatif ainsi engagé (50 000 €) sera bien inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président ou le Bureau Syndical (en fonction du montant à attribuer) à engager, liquider et mandater ce marché avant le vote du budget primitif Distribution 2023.

Cette autorisation porte sur un montant de 50 000 € qui est bien inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (4 482 515.91 €).

répertoriées et sont réparties sur 17 communes : Le Vert, Chizé, Villefollet, Brieuil, Séligné, Mazières, Paizay le Tort, Saint-Génard, Chail, Fontenille, Limalonges, Beauvoir, Caunay, Brulain, Chef-Boutonne.

Ce sont ainsi 17 249 ml de réseau qui ont été identifiés avec présence de CVM au-dessus du taux de 0,5 µg/l récapitulés comme suit :

	Linéaire de réseau en km
Linéaire déjà renouvelé fin 2021	3.801
Linéaire engagé au budget 2022	3.508
Linéaire de réseau à renouveler	9.940
Linéaire total	17.249

Afin de sécuriser les points de desserte des abonnés, le syndicat a mis en place des purges automatiques visant à réduire le temps de séjour de l'eau. Ces mesures correctives provisoires permettent ainsi de distribuer une eau conforme à la réglementation (<0.5 µg/l).

L'instruction de la Direction Générale de la Santé concernant les CVM a été modifiée le 29 avril 2020. Le protocole de l'ARS 79 a par conséquent été modifié en novembre 2021. Ainsi, le délai pour la mise en œuvre effective de mesures correctives de long terme est le suivant :

- 3 mois pour les réseaux présentant une concentration de plus de 5 µg/l.
- 6 mois pour les réseaux présentant une concentration entre 2 et 5 µg/l.
- 1 an pour les réseaux présentant une concentration entre 1 et 2 µg/l.
- 2 ans pour les réseaux présentant une concentration entre 0.5 et 1 µg/l.

Considérant la date butoir de remise en conformité fixée au 31 décembre 2023, les travaux restant à effectuer sur le territoire du syndicat et le contexte économique actuel avec la hausse du coût de l'électricité, le syndicat 4B a déposé une demande de dérogation auprès de la Préfecture et de l'ARS, pour demander un délai de deux années supplémentaires pour la mise en œuvre de la totalité des actions correctives permanentes soit une échéance au 31 décembre 2025.

Monsieur Daniel BARRÉ, maire de la commune de Chizé, souhaiterait connaître le détail des zones concernées pour pouvoir éventuellement programmer des travaux de réfection de voiries. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que la plupart des communes concernées sont déjà informées des travaux envisagés.

Monsieur Jean-Claude COULON, délégué de la CAN, souhaite connaître les volumes d'eau utilisés par les purges automatiques. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que le renouvellement doit être d'un tiers de la contenance de la canalisation concernée.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE, maire de Villefollet, souhaite savoir si cette problématique concerne également les réseaux privés. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que les réseaux privés sont en PEHD et ne sont donc pas concernés par les CVM. Une autre problématique liée à l'utilisation de PEHD sera peut-être mise à jour à l'avenir. Cependant, l'eau du robinet fait l'objet d'un très grand nombre de contrôles et reste bien meilleure que l'eau en bouteille parfois stockée sur palettes pendant de longue durée en plein soleil.

Monsieur Daniel BARRÉ, maire de la commune de Chizé, souhaite savoir s'il existe une filière de traitement des canalisations en PVC. Monsieur Bastien BONNAUD, Directeur, précise que les canalisations ne sont jamais déterrées. Elles restent en place.

QUESTIONS DIVERSES :

Quantité : La pluviométrie de cet automne est très faible (100 à 150 mm en novembre). Certaines nappes ont commencé à se recharger. Celles de la Vallée de la Boutonne sont en baisse (moins 10 cm à Chizé). Les nappes du secteur ouest ont commencé à remonter sur début novembre mais se stabilisent depuis.

Sur le secteur est, on constate l'absence de recharge à Lorigné voire même une décharge à Caunay.

De manière générale, les niveaux des nappes sont bas voire très bas avec des dynamiques variables. Cependant, ces niveaux restent dans des zones déjà connues par le Syndicat. Les consommations sur 2022 ont légèrement augmenté avec de nombreuses fuites après compteurs parfois très importantes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Madame Marylène PICARD



Le Président,
Bernard BELAUD

